



Circulaire 8350

du 19/11/2021

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire après le Comité de concertation (CODECO) du 17 novembre 2021 - Enseignement secondaire

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°8334

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 19/11/2021
Documents à renvoyer	non
Information succincte	La présente circulaire détaille les conditions d'organisation de la vie scolaire suite au Comité de concertation (CODECO) du 17 novembre 2021
Mots-clés	COVID-19 / organisation vie scolaire / enseignement secondaire
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel		Homes d'accueil permanent Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20.000 info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20.000 Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez sans doute, un Comité de concertation (CODECO) s'est réuni ce mercredi 17 novembre afin d'examiner les mesures à prendre pour faire face à la détérioration très inquiétante du contexte sanitaire observée depuis le milieu du mois d'octobre.

Dans ce cadre, le CODECO a décidé d'amplifier les efforts déjà entrepris en matière de ventilation des locaux dans l'enseignement (cantines, salles réservées aux membres des personnels, salles de classe, etc.), en généralisant l'usage du CO2 mètres. Dans cette optique, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 3.000.000 euros qui permettra d'accorder aux établissements d'enseignement un soutien pour l'achat de détecteurs. Les modalités d'allocation de ce soutien ainsi qu'un protocole plus précis vous seront communiqués dans les jours qui viennent, après concertation avec les acteurs institutionnels de l'enseignement. Les recommandations d'aération de la circulaire 8077 restent d'application. Si ce n'est pas déjà fait, vous êtes invités à solliciter le plus rapidement une analyse de risques auprès du Comité pour la Prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT).

Les réunions (parents, membres du personnel) et les formations en présentiel ne sont pas interdites, mais je vous encourage vivement à les organiser au maximum en distanciel lorsque les contenus s'y prêtent. Il en va de même des procédures d'inscription.

Enfin, les gestes barrières et les normes d'hygiène doivent plus que jamais être rappelées et tout doit être mis en œuvre pour permettre leur respect le plus strict (gel hydroalcoolique, savon, etc).

Vous trouverez ci-dessous le rappel des règles d'organisation de la vie scolaire adaptées sur base de ce qui précède. Les évolutions sont surlignées en jaune pour votre facilité de lecture.

Sauf décision contraire du CODECO dans les semaines qui viennent, ces règles resteront d'application jusqu'au congé d'hiver (Noël).

Dans les villes et communes où la situation pandémique est aiguë, la cellule de crise locale peut-être convoquée, complétée par des représentants des acteurs de l'enseignement, du SPSE/CPMS et des autorités compétentes en matière de santé afin d'organiser la prescription de tests préventifs de groupe(s) classe si cela s'avère opportun.

L'élaboration de la circulaire contenant des recommandations spécifiques relatives à l'organisation de voyages scolaires a été retardée au regard de l'actualité des derniers jours. Elle vous sera communiquée durant la semaine du 22 novembre.

Depuis le début de la crise, l'école prend une part énorme dans l'effort collectif visant à maîtriser l'épidémie. Il est essentiel de continuer à le faire en prenant toute la mesure de la situation. En ce qui me concerne, je ne manque pas de rappeler à tous ceux qui le mettent en doute l'ampleur des contraintes auxquelles vous êtes soumis au quotidien et les limites imposées à votre fonctionnement. En

effet, aucun autre secteur ne connaît des normes aussi contraignantes que l'enseignement en termes de tracing, de port du masque, de ventilation et d'organisation générale.

Je vous remercie pour votre attention et pour le suivi que vous apporterez à la présente.

Caroline DESIR

Normes à respecter dans l'organisation des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ainsi que dans l'enseignement en alternance

Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%
Nombre de jours à l'école par semaine	5 jours pour les élèves des 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} degrés de l'enseignement secondaire 2 jours pour les élèves de l'enseignement en alternance Un suivi est réservé aux élèves mis en quarantaine, en tenant compte de leurs conditions d'apprentissage à domicile
Apprentissage à distance	0
Présence de tiers dans l'école	La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions à la suite du tableau *)
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	Les activités extra-muros d'une ou plusieurs journées sont autorisées Il convient de vérifier auprès du secteur d'accueil, les règles et protocoles qui doivent y être respectés Pour rappel : le CST n'est pas applicable aux groupes scolaires lors d'activités organisées dans le cadre de l'enseignement (cfr. circulaire 8328)

Membre du personnel dont la charge est fragmentée sur plusieurs implantations	Fonctionnement habituel
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	<p>Des réunions de travail entre membres du personnel et/ou avec des tiers extérieurs (notamment les membres des associations de parents) ainsi que les réunions avec les parents d'élèves peuvent être organisées dans le respect des règles prévues par la présente circulaire</p> <p>Ces réunions doivent toutefois être au maximum organisées en distanciel lorsque le contenu s'y prête</p> <p>Dans le cas d'événements publics (exemples : fêtes), les normes applicables à l'activité concernée dans le reste de la société doivent être respectées (s'il échet, le CST doit être appliqué – la circulaire 8328 fera l'objet d'une adaptation sur base de l'arrêté de la Ministre de l'Intérieur).</p>
Cantines	<p>Le réfectoire peut être utilisé en essayant de maintenir autant que possible les groupes classes</p> <p>Les repas chauds peuvent être servis</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement</p> <p>Un CO2 mètre devra y être installé le plus rapidement possible (cfr supra)</p>
Salles de classe	<p>Les élèves restent autant que possible à une place fixe dans un local fixe</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement. Des indications concernant la mesure du CO2 seront précisées dans une circulaire spécifique (cfr supra)</p>
Activités sportives et vestiaire	<p>Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels « sports », à l'exception des règles concernant l'application du CST qui ne peut être requis pour les activités scolaires (cfr. circulaire 8328), en veillant à privilégier les activités en plein air. Ces protocoles sont mis à jour et disponibles sur le site http://www.sport-adepts.be/</p> <p>La fréquentation de la piscine est autorisée, le cas échéant dans le respect des protocoles sport, à l'exception des règles concernant l'application du CST (voir ci-dessus)</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement dans les infrastructures sportives. Des CO2 mètres devront y être installés le plus rapidement possible (cfr supra)</p>

<p>Locaux partagés par les membres du personnel</p>	<p>Les locaux partagés par les membres du personnel restent un des lieux de contacts à haut risque dans l'école. Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement</p> <p>Un échange avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), est recommandé pour identifier d'éventuelles mesures à prendre en complément à celles qui suivent. Un CO2 mètre devra y être installé le plus rapidement possible (cfr supra)</p> <p>La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté</p> <p>Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)</p>
<p>Aération et ventilation</p>	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air</p> <p>Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux (cantines, salles réservées aux membres du personnel, salles de classe, etc.) ont été élaborées par une task force mise en place par le commissariat corona et sont développées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier.</p> <p>Les recommandations de base restent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercourts, pauses, et après les cours • maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses • si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels <p>Le CODECO a décidé d'amplifier les efforts déjà entrepris en généralisant l'usage du CO2 mètres. Dans cette optique, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé une première enveloppe budgétaire qui permettra d'accorder aux écoles un soutien pour l'achat de détecteurs. Les modalités d'allocation de ce soutien ainsi qu'un protocole plus précis vous seront communiqués dans les jours qui viennent, après concertation avec les acteurs institutionnels de l'enseignement. Les recommandations d'aération de la circulaire 8077 restent d'application. Si ce n'est pas déjà fait, vous êtes invités à solliciter le plus rapidement possible une analyse de risques auprès du Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT).</p>
<p>Distance physique/sociale (1,5 m) et masques buccaux</p>	<p>Le masque reste obligatoire à l'intérieur pour les adultes (membres du personnel, tiers extérieurs,...) et pour les élèves lors de tout contact, en ce compris pendant le temps de classe</p> <p>Les parents qui entrent dans l'école doivent toujours porter le masque</p>
<p>Hygiène des mains</p>	<p>Renforcée</p>
<p>Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le</p>	<p>Selon l'analyse des risques</p>

cadre des soins	
Transport scolaire	Les règles en vigueur dans la société doivent être respectées
Gestion des entrées et des sorties	Il convient de limiter autant que possible les rassemblements avant et après l'école
Stages et alternance	Le cas échéant, selon les règles du secteur d'accueil
Épreuve intégrée, jury, etc.	Fonctionnement normal
Examens	Fonctionnement normal
Inscriptions	De préférence en ligne

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles;
- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);
- les membres d'un jury ;
- les personnels des CPMS et PSE, ainsi que des autorités sanitaires et médicales ;
- les membres du SIPPT ou du CPPT ;
- les membres des conseils de participation ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers pédagogiques ;
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

Eléments complémentaires

1. Accueil avant et après l'école

L'accueil avant et après l'école peut être organisé normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

2. Situation des internats

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité, en tenant compte notamment des règles particulières locales.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes relatives à l'organisation de la rentrée ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

3. Formation continuée des enseignants et formation initiale des directeurs-directrices

Les formations se déroulent de préférence à distance. Si le contenu n'est pas transposable, elles peuvent se dérouler en présentiel dans le respect des règles applicables en vertu de la présente circulaire (en intérieur comme en extérieur).

Le cas échéant, il convient de vérifier que l'opérateur de formation réunit bien les conditions d'organisation.

4. CPMS

Ils poursuivent leur travail dans le respect de leurs missions.

Sans préjudice du paragraphe qui précède, du télétravail **est encouragé** pour le temps de travail correspondant à des tâches qui s'y prêtent. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du pouvoir organisateur dans le respect des procédures de concertation locale en vigueur.